

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT FERMETURE à la CIRCULATION et au  
STATIONNEMENT  
Rue du Général Leclerc (RD26)  
Du 22 avril 2024 au 03 mai 2024**

**Le Maire de la Commune de Chenay,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie,  
**Vu** la demande présentée le 12 avril 2024 par Monsieur MAGNIER Mathieu représentant la société CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS, 4-6 rue des Tonneliers 51350 Cormontreuil pour les travaux de sécurisation de la traverse RD 26 en agglomération de Chenay,  
**Vu** l'accord technique préalable de la CIP Nord, des services du Département de la Marne, et des instances consultées pour cette déviation,

**Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture à la circulation et une interdiction de stationner pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers,**

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

**Du 22 avril 2024 au 03 mai 2024,**

**La route sera barrée dans les 2 sens de circulation rue du Général Leclerc RD26  
Section pavée au niveau du Monument de la Croix de la Résistance**

Durant cette période, une déviation sera mise en place par :

- ✓ la RD26E3 : de l'intersection RD26/RD26E3 dans Chenay jusqu'au giratoire de la RD26/RD26E3 à Châlons sur Vesle
- ✓ la RD26 : du carrefour précédent au carrefour avec la RD75 en agglomération de Châlons sur Vesle
- ✓ la RD75 : du précédent carrefour jusqu'à l'intersection RD75/RD475 à Mâco
- ✓ la RD475 : du carrefour précédent jusqu'au carrefour RD475/RD26 à Merfy.

**Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.**

**Article 2 :**

Seul l'accès aux riverains du chemin de la Montagne sera préservé, **et uniquement pour les véhicules légers**, selon des conditions de circulation particulières suivantes :

- Lorsque la route sera coupée juste AVANT le monument de la Croix de la Résistance, l'accès au Chemin de la Montagne et la sortie se feront côté Merfy,
- Lorsque la route sera coupée juste APRES le monument de la Croix de la Résistance, l'accès au Chemin de la Montagne et la sortie se feront côté Chenay,

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT DE REIMS  
\*\*\*\*\*  
CANTON DE FISMES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE de CHENAY  
\*\*\*\*\*

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, par les soins de **l'entreprise prestataire qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à 'occasion des travaux.**

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 19 avril 2024

Le Maire,  
Franck JACQUET

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS)
- Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne / SRER
- Service des Transports de la Région Aisne
- CIP Nord
- Mairie de Merfy
- Mairie de Châlons-sur-Vesle
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Bourgogne-Fresne
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de Fismes – Montagne de Reims

